

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 septembre 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres ayant pris part au vote :	26 (sauf les points 1, 3, 4 et 5 : 27 votants)

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Levant, sise chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210), en raison du contexte épidémiologique de la Covid-19 afin de permettre une distanciation physique des conseillers municipaux, sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 1 septembre 2021.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian.

Pouvoirs :	M. CAMPAGNE Laurence	à	M. GRATTAROLY Stéphane
	Mme UNAL Khadija	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme MAILLOT Mylène	à	M. LY Chun-Jy
	M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. LACOMBE Dorian	à	M. LANDREAU Christian
	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
	Mme de BENGY Loïde	à	Mme MITIS Catherine

Absentes : Mme FLORES Marie
Mme HARS Chantal
M. KRAUSZ Nicolas à compter du point 6

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 septembre 2021 ont été affichés le 13 septembre 2021.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2021.
3. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.
4. Élection d'un nouvel adjoint au maire.
5. Désignation des membres de la commission des finances et des comptes publics.
6. Exonération de la taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation.
7. Réhabilitation et extension de l'Atelier Lambert : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
8. Proposition d'acquisition foncière au lieudit Veudagne.
9. Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée A n°79 au lieudit Les Prés Jins.
10. Projet de rétrocession de la parcelle cadastrée AM n°264 sise chemin du Gué, au profit de la ville de Ferney-Voltaire.
11. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.
12. Adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures mise en place par le Conseil départemental de l'Ain.
13. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en juillet et août 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CAMPAGNE Laurence à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme UNAL Khadija à M. RAPHOZ Daniel, Mme MAILLOT Mylène à M. LY Chun-Jy, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu, M. LACOMBE Dorian à M. LANDREAU Christian, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. CHARVE Jean-Druon à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne et Mme de BENGY Loïde à Mme MITIS Catherine), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) pour remplir cette fonction.

2. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de Madame Aurélie LEGER en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Naïma RADJABALY.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2021.

Après la remarque de Monsieur LANDREAU Christian sur les pouvoirs, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration).

4. Élection d'un nouvel adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, désigne par 22 voix pour Mme MITIS Catherine adjointe au Maire au 7^{ème} rang du tableau, et Mme MANNI Myriam par 5 voix pour.

5. Désignation des membres de la commission des finances et des comptes publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 25 voix pour et 2 blancs, par vote à bulletins secrets, les membres appelés à siéger au sein de la commission des Finances et comptes publics, ci-dessous ;

- MITIS Catherine
- GUIDERDONI Jean-Louis
- CLAVEL Matthieu
- LY Chun-Jy
- t'KINT de ROODENBEKE Etienne
- GRATTAROLY Stéphane
- KASTLER Jean-Loup
- LANDREAU Christian

6. Exonération de la taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Arrivée de Mme UNAL Khadija à 20h15.

Monsieur KRAUSZ Nicolas quitte la séance du conseil municipal à 20h23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe par 26 voix pour la limite de l'exonération de la taxe foncière sur l'ensemble des constructions neuves à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement à 40%.

7. Réhabilitation et extension de l'Atelier Lambert : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) l'ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Il approuve par 22 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, à savoir 32 737.77 €HT soit 39 285.32 € TTC. Le montant initial du marché de 140 073.50 € HT est modifié en conséquence, le montant du marché passant à 172 811.27 € HT soit 207 373.52 € TTC. Il autorise par 22 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

8. Proposition d'acquisition foncière au lieudit Veudagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour l'acquisition par la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle AB n°2, d'une contenance de 13 203 m², au prix de 275 942.70 €. Il autorise par 26 voix pour le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée A n°79 au lieudit Les Prés Jins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour l'acquisition par la Ville de Ferney-Voltaire de la parcelle A n°79, d'une contenance de 3 790 m², au prix de 13 265 €. Il prend par 26 voix pour en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document. Il autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Projet de rétrocession de la parcelle cadastrée AM n°264 sise chemin du Gué, au profit de la ville de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 26 voix pour la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM n°264, au bénéfice de la ville de Ferney-Voltaire. Il autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il prend par 26 voix pour en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document.

11. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune. Il autorise par 22 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures mise en place par le Conseil départemental de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 24 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration) les termes de la convention de mise à disposition



d'une solution de dématérialisation des marchés publics. Il autorise le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°024 – 2021

du 1^{er} juillet 2021

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Madame Magalie LEPUR à la date du 12 juillet 2021 sur le poste de Responsable des affaires juridiques. Considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 4 au 1B, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire (01210), d'une surface habitable de 116,00 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Madame Magalie LEPUR. La commune loue à titre précaire à Madame Magalie LEPUR un appartement de type T4 sis 1B, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire (01210, il comporte une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bains, un WC et un emplacement à usage de parking extérieur référencé au n°4 du plan, pour une surface habitable de 116,00 m² environ. Ce contrat est accordé à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de six mois et pourra être renouvelé par tacite reconduction. Il est consenti et accepté aux conditions suivantes : redevance principale mensuelle : 696,00 € (six cent quatre-vingt-seize euros), provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 € euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié.

Décision municipale n°025 – 2021

du 14 juillet 2021

Considérant la mise en place d'une action culturelle par La Bâtie-Festival de Genève. Considérant que dans le cadre de l'édition 2021 de la Bâtie de Genève, la Ville de Ferney-Voltaire, le Centre des monuments nationaux et la Bâtie s'entendent pour accueillir les spectacles suivants : « Siestes acoustiques » des groupes BanditBandeau, Lakna et Brainchild, et « Par les Villages – La folle en costume & sans Alcool » de Chloé Lombard et Guillaume Froidevaux, au Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210). Par la présente décision, la commune accepte de signer une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et la Bâtie de Genève pour l'accueil des spectacles susmentionnés au Château de Voltaire, dimanche 12 septembre 2021 de 17h00 à 21h00 pour une durée d'une heure et trente minutes de chaque spectacle. La commune ainsi que le Centre des monuments nationaux participera, chacun, financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant total de 2500 euros TTC sur présentation d'une facture de la Bâtie, soit un total de 5000 euros TTC.

Décision municipale n°26 – 2021

du 15 juillet 2021

Considérant que la Ville dispose d'un appartement de type T3 dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 67 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Madame Justine BECHE, Directrice des Ressources Humaines. La commune loue à Madame Justine BECHE, l'appartement susmentionné. Il comporte une cuisine ouverte sur séjour, deux chambres, une salle de



FERNEY VOLTAIRE

bain et un WC pour une surface habitable de 67 m2 environ. Ce contrat de location à titre précaire est consenti et accepté à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé tacitement. Le montant du loyer mensuel est 402 € (67m² X 6 €), provision charges mensuelles chauffage gaz + eau) : 70,00 € et le dépôt de garantie est d'un montant de 402 € (payé au plus tard le jour de la signature du bail).

Décision municipale n°27 – 2021 du 22 juillet 2021

Vu la proposition commerciale de la société C'PRO, située au 257 Route des Creuses, 74600 Annecy, représentée par Monsieur Anthony GREGOIRE, son Ingénieur Grand Format. Considérant la nécessité de la Ville de Ferney-Voltaire de se doter d'un contrat de maintenance et de fourniture de consommables (excepté papier et agrafes), pour les traceurs et scanners utilisés par les services administratifs communaux. La commune signe un contrat pour la maintenance et la fourniture de consommable (excepté papier et agrafes), proposé par la société C'PRO. Ce contrat a pour objet de fixer les modalités d'utilisation exclusive de maintenance et la fourniture de consommables (excepté papier et agrafes). Le montant de la prestation est de 217,50 € HT par trimestre pour 150 m² de plan imprimé. Le contrat prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 septembre 2021.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.